



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

C 23/2014

Vevey, le 25 septembre 2014

Réparation urgente de la production de froid des chapelles mortuaires au centre funéraire

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Historique

C'est en 1997 que le centre funéraire a cessé de fonctionner en tant que crématoire. Toutefois, son utilisation s'est poursuivie comme lieu de cérémonie et d'accueil pour les familles et les cinq chapelles mortuaires ont continué d'assurer leur fonction de recueillement pour les proches des défunts.

Ces chambres funéraires étaient refroidies par des compresseurs qui utilisaient des gaz frigorigènes qui ont fini par être interdits à cause des gaz à effets de serre (CFC). Ce système a été remplacé en 2001 par un monobloc de ventilation et une pompe à chaleur (PAC) avec une sonde géothermique de 160 mètres de profondeur.

Cette solution a permis, par la même occasion, de supprimer le chauffage électrique de la chapelle et des locaux annexes, la pompe à chaleur réalisant en même temps la production de froid et de chaleur.

Situation urgente

Au cours de l'été 2014, les cinq chapelles funéraires situées au rez-de-chaussée ont dû être mises hors service en raison de pannes successives de la PAC et seul un service minimum a pu être assuré par les pompes funèbres en déposant les corps dans la chambre frigorifique du sous-sol.

Cette situation est provoquée par une utilisation intensive de la PAC (24h/24h) depuis bientôt 13 ans et, malgré un service d'entretien régulier, elle commence à donner des signes de fatigue, ce qui fait qu'elle a de la peine à assurer les températures nécessaires pour la conservation des corps. Il faut relever également que lors de son installation, les consignes de températures demandées par les utilisateurs étaient moins élevées (alarme à partir de 8°C) et que la demande actuelle est de pouvoir assurer une température de 2°C pour assurer la conservation d'un corps pendant 24 heures en cas de panne de la PAC.

Pour résoudre ce problème, il est nécessaire de réaliser des travaux en urgence afin de garantir la conservation des corps dans de bonnes conditions et d'éviter ainsi la fermeture complète du centre funéraire.

La solution envisagée permet de conserver le système existant et d'abaisser les températures par de nouveaux compresseurs et grâce à des évaporateurs placés au-dessus de chaque cellule, en complément à la PAC qui continuera d'être exploitée avec le monobloc de ventilation.

Cette solution permettra de réaliser des économies d'énergie grâce à une gestion individuelle des cellules et permettra également de soulager la charge de la PAC qui sera ainsi moins sollicitée. Il sera néanmoins nécessaire de prévoir sa révision dans un intervalle de cinq ans (estimation du coût environ CHF 7'000.—).

Conformément à l'art. 43 du Règlement de la Municipalité et afin de débiter les travaux le plus rapidement possible, celle-ci a décidé, sur proposition de la Direction de l'architecture et des infrastructures, dans sa séance du 24 juillet 2014, de mandater les entreprises nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Une première étape a ainsi été adjugée pour un montant de CHF 84'000.— comprenant les travaux de ventilation et d'électricité pour les cinq cellules mortuaires du rez-de-chaussée. (Ces travaux ont été adjugés à la seule entreprise qui s'est montrée disposée à réaliser les travaux dans les délais demandés).

Financement

Ces travaux seront financés par la voie d'un crédit supplémentaire dans le compte N° 257.3141 « Bâtiments d'administration – Centre funéraire / entretien courant des bâtiments ». Une demande dans ce sens a déjà été déposée, dans la séance du Conseil communal du 4 septembre dernier, dans le préavis n°17/2014 qui portait sur : « Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2014, 1^{ère} série ».

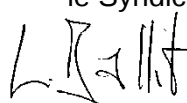
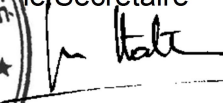
Deuxième étape

Il existe une obligation légale d'avoir une température maximum de 6°C pour la conservation d'un corps d'une personne étrangère dont la famille doit se déplacer pour la cérémonie. Au-delà d'une période de 6 jours, il est nécessaire de congeler le corps.

La chambre frigorifique située au sous-sol n'a pas été conçue dans ce but puisque la température la plus basse qu'il est possible d'atteindre est de -5°C. Or, il est de plus en plus fréquent que des durées plus importantes soient requises pour permettre à ces familles d'assister aux obsèques.

Cette nouvelle situation nécessite de pouvoir recourir à la congélation des corps à une température de -18°C et rend nécessaire la mise en place d'une nouvelle production de froid pour un montant devisé à CHF 30'000.—. Ces travaux, moins urgents, pourront être réalisés dans une deuxième étape, raison pour laquelle ils ont été prévus dans le budget 2015.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 25 septembre 2014.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire
 
Laurent Ballif Grégoire Halter

